

Centre de services scolaire de Charlevoix

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

COMITÉ DE PARENTS

Avis du Comité de parents du Centre de services scolaire de Charlevoix de la rencontre du lundi 9 juin 2025, qui a eu lieu au centre administratif de La Malbaie, sous la présidence de M. Érick Sullivan, à laquelle il y avait quorum.

RÉSOLUTION

CP : 29-25

PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

CONSIDÉRANT les événements survenus au début de l'année 2025 reliés à la décision de modifier la grille-matière à l'École secondaire du Plateau;

CONSIDÉRANT les travaux de réflexion préliminaires amorcés lors de la séance du 11 mars 2025 relatifs aux projets pédagogiques particuliers (Atelier #3);

RAPPELANT que seuls les conseils d'établissement sont compétents pour adopter un projet pédagogique particulier et modifier conséquemment la grille-horaire d'une école, en tenant compte d'une série de facteurs et des pouvoirs réservés aux autres personnes et instances concernées au sein du CSSDC;

SOULIGNANT que ces sujets sont complexes et exigent une analyse fine, nuancée, fondée sur des données probantes, qui place le bien-être de l'élève au premier plan;

OBSERVANT les effets positifs de plusieurs projets pédagogiques particuliers sur la socialisation, la motivation et la persévérance scolaire des élèves;

DÉPLORANT que les exigences ministérielles en cette matière ne soient pas en adéquation avec les besoins des milieux;

AGISSANT en vertu des pouvoirs conférés par l'article 192 de la Loi sur l'instruction publique, en particulier celui de donner des avis au CSSDC sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de ce dernier;

Décide de transmettre cet avis au CSSDC et en autorise la diffusion publique :

RAPPELLE que la mission de l'école publique est d'instruire les élèves (c'est-à-dire de soutenir le développement cognitif et la maîtrise des connaissances), de les socialiser (soit d'apprendre à mieux vivre ensemble), et de les qualifier (donc, de rendre possible le succès scolaire tout en facilitant l'intégration à la vie sociale et professionnelle), dans le respect des encadrements légaux et pédagogiques prescrits par le ministère de l'Éducation;

SOULIGNE que l'école publique n'a pas vocation à former des spécialistes et à se substituer aux autres organisations qui offrent des programmes de formation spécifiques;

RECONNAÎT l'importance de continuer à offrir et à développer des projets pédagogiques particuliers attractifs et diversifiés qui proposent des façons innovantes d'apprendre activement les savoirs prescrits par le régime pédagogique via les arts, les sciences et les sports;

INVITE les acteurs concernés à prioriser les projets inclusifs, qui mettent l'emphase sur l'acquisition de savoirs généraux de façon à encourager le développement global de chaque élève plutôt que leur spécialisation;

ENCOURAGE les acteurs concernés à puiser dans les richesses de notre région pour enrichir et dynamiser les projets pédagogiques particuliers, renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté des élèves envers celle-ci, tout en tenant compte de ses caractéristiques géographiques, démographiques ou économiques pouvant limiter l'accès local des élèves à certains savoirs;

ENCOURAGE le CSSDC à poursuivre ses efforts de sensibilisation et d'information ciblant les parents et les élèves concernant le choix d'une concentration, ses exigences et ses conséquences sur leur cheminement postsecondaire;

SUGGÈRE au CSSDC de vulgariser ses communications publiques en lien avec la « grille-matière » et les « projets pédagogiques particuliers », ces concepts étant plus souvent compris par les parents sous l'angle des « concentrations », des « options », des « cheminements ». Une communication à l'effet qu'une modification importante à la « grille-matière » serait proposée devrait par exemple faire un lien avec les concentrations, options, etc., affectées, afin de permettre aux parents de faire le lien entre l'horaire et le « choix de cours » qui en influence le contenu;

SOULIGNE qu'il est important de respecter les modalités prévues à la Loi sur l'instruction publique en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs des conseils d'établissement et la participation des parents aux instances de gouvernance scolaire;

INSISTE sur la nécessité, lorsque la loi le prévoit, de tenir en tout temps des consultations qui permettent aux parents concernés de prendre connaissance de toutes les données pertinentes, de poser des questions et de prendre une décision éclairée dans un climat respectueux et en temps utile : plus la décision est importante pour les élèves et plus il est important de l'aborder tôt et avec transparence au sein des instances concernées.

II EST PROPOSÉ par Lynda Tremblay et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption de l'avis modifié et de le publier sur le site Web du CSS sur la page du comité de parents.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Erick Sullivan

Erick Sullivan, président
Ce 17^e jour du mois de novembre 2025